

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20170131.5	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 31 janvier 2017 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-dix-sept du mois de janvier le trente et un janvier le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1^{er} février 2017, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 janvier 2017 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></p>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : SNC LA FONTAINE - LOTISSEMENT LE CLOS DU PARC - CONVENTION DE TRANSFERT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un lotissement par la SNC La Fontaine, sise 2 Place de la Petite Fontaine - 90000 Belfort représentée par son gérant, M. Patrice CORSI.

Ce projet, situé rue Eugène Petit, nécessite la création de réseaux divers, d'une voie de circulation et d'espaces communs.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, il est nécessaire de signer une convention de transfert entre la Ville de Seloncourt et la SNC La Fontaine qui, après réception définitive et constat d'achèvement des travaux, permettra d'intégrer dans le domaine public la voie et tous les autres équipements communs au lotissement, à l'exception des réseaux visés à l'article 5 et de l'espace vert dénommé B au plan de composition.

Les réseaux gérés par syndicats de communes ou services publics ne sont pas concernés par cette convention.

Les réseaux assainissement et le réseau eau potable prévus dans le programme des travaux du lotissement, seront pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération après constat d'achèvement des travaux et réception définitive.

La Commission mixte Urbanisme/Développement économique, réunie le 17 janvier 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par....**

- accepte la convention de transfert entre la Commune et la SNC La Fontaine ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention de transfert et tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 31 janvier 2017

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER